



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5378

Lyon 2e – Avenant n°2 à la convention de financement des études d’avant-projet concernant le projet d’aménagement du pôle d’échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache – Opération 62008001 « pôle d’échange multimodal Perrache Etudes et travaux (CMOU) », AP n°2009-3, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES

2020/5378 - LYON 2E – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE LYON PERRACHE – OPERATION 62008001 « POLE D'ECHANGE MULTIMODAL PERRACHE ETUDES ET TRAVAUX (CMOU) », AP N°2009-3, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, vous avez approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration de l'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Perrache, destinées à la mise en place du projet de requalification du PEM Perrache à Lyon 2^{ème}.

Cette convention signée le 31 juillet 2014 par l'État, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le SYTRAL, SNCF gare et connexion, Réseaux ferrés de France et la SPL Confluence, fixait le montant des études AVP portant sur la totalité du projet. Le montant des études était estimé à 3 485 000 €HT toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Par délibération n° 2015/1413 en date du 28 septembre 2015, vous avez approuvé la signature de l'avenant n° 1 à la convention AVP afin de prendre acte du phasage du projet de réhabilitation du PEM Perrache et d'autoriser l'engagement des études PRO DCE portant sur la phase 1 du projet, portant sur :

- les travaux de mise en accessibilité PMR par le passage souterrain Rhône (périmètres SNCF Réseau et SNCF Mobilités-Gares et Connexions) ;
- l'aménagement d'une entrée sud par l'ouverture du passage Rhône sur la place des Archives (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions) ;
- un pavillon voyageurs qui mettra à disposition place des archives divers services et commerces (périmètre SNCF Mobilités-Gares et Connexions).

Projet urbain :

- aménagements de voirie préalables à la piétonisation de la voûte ouest ;
- piétonisation du cours Charlemagne entre le cours Suchet et la place Carnot ;
- amélioration des connectivités aux transports en commun ;
- aménagement de la place des Archives permettant une meilleure insertion urbaine de la nouvelle entrée sud de la gare.

Par délibération n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, vous avez approuvé la réévaluation du montant de l'opération n° 62008001 « Pôle d'échanges multimodal Perrache - Etudes et travaux (CMOU) » à hauteur de 3 090 160 €

Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant n° 2 à la convention, signée le 31 juillet 2014, concernant le financement des études d'avant-projet de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache.

L'avenant n°1 ne modifiait pas les engagements financiers des maîtres d'ouvrage mais modifiait la répartition des financements des études de Gare et connexion qui était autorisée à engager les études suivantes :

- AVP relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1) ;
- AVP relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1) ;
- AVP partiel relatif à la réorganisation du bâtiment voyageurs en cohérence avec les nouvelles logiques de flux induites par le projet urbain sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon / SPL Lyon Confluence (phase 2) ;
- AVP partiel relatif au réaménagement du parvis haut de la gare, côté place Perrache (phase 2),
- PRO - DCE relatif à l'aménagement du passage souterrain Rhône, en cohérence avec le projet de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (phase 1) ;
- PRO - DCE relatif à la réalisation des nouveaux accès sud de la gare (accès passage souterrain Rhône, accès passerelle, accès passage souterrain Saône) (phase 1).

Les travaux de SNCF mobilités concernant l'aménagement du passage souterrain Rhône, la réalisation des nouveaux accès sud de la gare sont en cours ; l'accessibilité des quais est réalisée.

La phase 1 du projet de réhabilitation du PEM étant engagée, les études de la phase 2 ont été engagées par le Conseil de Métropole, lors de sa séance du 30 septembre 2019 par l'approbation de l'avenant n° 10 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, autorisant la SPL Lyon Confluence à engager :

- la conduite de l'appel à projets (AAP) pour la reconversion du CELP ;
- les études des aménagements des espaces publics et programmation ;
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : une mission d'AMO pour la planification et la coordination technique ainsi qu'une mission d'AMO économiste ;
- la conduite et l'animation des différents comités partenaires ;
- l'accompagnement de la mise en place de la dynamique commerciale.

C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de 3 ans de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études.

Cet avenant fait l'objet d'une délibération du Conseil de la métropole de Lyon en date du 20 janvier 2020 et du Conseil régional en date du 13 février 2020.

Vu les délibérations n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, n° 2015/1413 du 28 septembre 2015 et n° 2013/6103 du 20 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 2, paragraphe 7, lire :

- lire :

« C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de **3 ans** de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études. »

- au lieu de :

« C'est pourquoi afin de permettre à SNC Gare et connexions d'engager les études AVP de la phase 2 sur son périmètre d'intervention, notamment la réorganisation du bâtiment voyageur après la suppression de la passerelle entre le CELP et la gare, il convient de passer un avenant visant à la prolongation de **2 ans** de la convention initiale afin de permettre à SNCF Gares et Connexion, de mobiliser le solde de ses financements auprès de l'Etat et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, sans modification de l'enveloppe initiale affectée aux études. »

b) - Dans LE DELIBERE, lire :

- lire :

« 1. L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de **trois ans** la durée des études, est approuvé. »

- au lieu de :

« 1. L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de **deux ans** la durée des études, est approuvé. »

DELIBERE

1- L'avenant n° 2 à la convention conclue le 31 juillet 2014 entre la Métropole de Lyon, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, SNCF Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise, la SPL Lyon Confluence, prolongeant de trois ans la durée des études, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Le montant de l'opération est inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU